



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Delerue à l'occasion de la fête de quartier, le dimanche 18 septembre 2022.

Arrêté n° AR 2022-1670

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la fête de quartier Delerue et afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE :

Article 1^{er} : - La circulation sera réglementée, comme suit : La circulation sera interdite, le dimanche 18 septembre 2022 de 09h00 à 20h00.

- rue Delerue (partie comprise entre la rue Edgar Quinet au 11, rue Delerue), la circulation sera autorisée à contre sens pour les riverains (partie comprise entre le 11, rue Delerue et l'avenue Henri Ginoux).

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant le dimanche 18 septembre 2022 de 06h00 à 20h00.

- Rue Delerue (partie comprise entre 15 et le 11 rue Delerue). Les riverains seront autorisés à sortir du dispositif avec leur véhicule et ne pourront y pénétrer de nouveau qu'une fois celui-ci levé après 20h00 (Plan Vigipirate).

Article 3 : La signalisation ad-hoc sera mise en place par les services techniques de la Ville 48 heures à l'avance.

Article 4 : Le non-respect des dispositions des articles 1 et 2, fera l'objet de verbalisation conformément à la législation en vigueur, les véhicules en stationnement seront mis en fourrière conformément aux prescriptions de l'article R 417 -10 du code de la route.

Article 5 : Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 6 : Monsieur le Commissaire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police de Montrouge,
- La société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface,
- La société STREETEO, en charge de la verbalisation,
- Monsieur Joël BAUR, Monsieur Carmine MAURO DAPRILE

Fait à Montrouge, le 30/06/22

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 08 JUIL. 2022



Le Maire Adjoint

Marie-Sophie LESUEUR